

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36^e année – N° 34 – Mercredi 24 septembre 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 9 septembre 2014

Par arrêté, le Gouvernement

- a autorisé M^{me} Amélie Brahier, née le 21 juin 1987, originaire de Les Enfers, y domiciliée, à exercer le notariat.

Elle est également autorisée à pratiquer des activités accessoires.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Approbation de plans

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a approuvé, par arrêté du 9 septembre 2014:

- le plan des zones de protection du Forage Jean Burnin pour le syndicat des eaux d'Abbévillers, commune de Fahy

L'arrêté et le plan qui l'accompagne peuvent être consultés au secrétariat communal de Fahy et au secrétariat de l'Office de l'environnement, chemin du Bel'Oiseau 12, 2882 St-Ursanne.

Delémont, le 24 septembre 2014

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Pierre Kohler, député, Delémont,

- M. Raoul Jaeggi, député suppléant, Bassecourt, est élu député du district de Delémont;
- M. Vincent Eschmann, Vicques, est élu député suppléant du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 2 octobre 2014.

Delémont, le 9 septembre 2014

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports

Demande d'approbation des plans de constructions militaires concernant Bure (JU), Place d'armes; assainissement général, 2^e étape

Procédure de mise à l'enquête et de participation du 23 septembre 2014

Requérant: armasuisse Immobilier

Objet: Procédure ordinaire d'approbation des plans de constructions militaires selon la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10) et l'ordonnance du 13 décembre 1999 concernant l'approbation des plans de constructions militaires (RS 510.51).

Procédure de participation et de consultation: Conformément aux art. 126 et 126d LAAM en relation avec l'art. 62a de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010), les autorités fédérales, les cantons et les communes concernés doivent être consultés avant que l'autorité militaire d'approbation ne rende sa décision. Durant la mise à l'enquête publique, la population concernée peut déposer des propositions par écrit auprès de l'administration communale de Bure (JU).

Mise à l'enquête: Les documents relatifs à la demande peuvent être consultés auprès de l'administration communale Bure (JU): du 23 septembre au 23 octobre 2014.

Opposition: Toute personne, organisation ou autorité qui constitue une partie conformément à la loi fédérale du 20 décembre 1968 (RS 172.021) sur la procédure administrative ou à la loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation (RS 711), peut, dans les 30 jours qui suivent la publication dans la Feuille Fédérale, déposer par écrit auprès de l'administration communale de Bure (JU), une opposition motivée, adressée à l'autorité militaire d'approbation des plans. Le canton transmet les oppositions reçues et les avis à l'autorité d'approbation.

23 septembre 2014

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1516
Commune: Fontenais

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: Travaux de pose d'un nouveau revêtement

Tronçon: **Traversée du village de Fontenais**

Durée: Fermeture de jour et de nuit

En raison de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers:

Entrée Nord de la localité:

– **du samedi 27 septembre 2014 à 06h00 au dimanche 28 septembre 2014 à 06h00**

Entrée Sud de la localité:

– **du lundi 29 septembre 2014 à 15h00 au mardi 1^{er} octobre 2014 à 6h00**

Particularité: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Plusieurs itinéraires de déviation sont prévus de part et d'autres du village pour desservir Fontenais et Villars.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 11 septembre 2014

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248.3: Les Emibois – Les Breuleux
Commune: Les Breuleux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Fête du village 2014

Tronçon: **RC 248.3: Les Emibois – Les Breuleux**
Traversée du village Les Breuleux
Grand-Rue

Du carrefour Grand-Rue – Rue de l'Industrie au giratoire Grand-Rue – Rue de la Gare

Durée: Du vendredi 26 septembre à 18h00 au lundi 29 septembre 2014 à 17h00.

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 3 septembre 2014

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18
Commune: Courtételle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera temporairement mise en sens unique, à tout trafic en cas de nécessité, comme précisé ci-après:

Motif: Portes ouvertes à l'occasion du 10^e anniversaire de la FRI

Tronçon: **Delémont - Courtételle**

En cas de nécessité, la circulation sera interdite dans le sens Delémont - Courtételle

Durée: Le samedi 27 septembre 2014 de 06h00 à 22h00

Particularité: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place depuis Courtételle: le giratoire de la Gare, zone industrielle et giratoire de Courtemelon.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 2 septembre 2014

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal : J. Ph. Chollet

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Breuleux

Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale des Breuleux le 8 juillet 2014, a été approuvé par le Service des communes, le 10 septembre 2014.

Réuni en séance du 15 septembre 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les Breuleux, le 16 septembre 2014

Le Conseil communal

Courtedoux

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courtedoux le 16 juin 2014, a été approuvé par le Service des communes le 19 août 2014.

Réuni en séance du 3 septembre 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Courtedoux, le 22 septembre 2014

Le Conseil communal

Courtedoux

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courtedoux le 16 juin 2014, a été approuvé par le Gouvernement le 12 août 2014.

Réuni en séance du 3 septembre 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Courtedoux, le 22 septembre 2014

Le Conseil communal

Courtedoux

Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courtedoux le 16 juin 2014, a été approuvé par le Gouvernement le 2 septembre 2014.

Réuni en séance du 17 septembre 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Courtedoux, le 22 septembre 2014

Le Conseil communal

Montfaucon

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 16 septembre 2014, les plans suivants:

- Modifications des articles 66, al. 4 - 86, al. 3 - 102, al. 3 - 117, al. 3 - 130, al. 4 - 162, al. 3 du règlement communal sur les constructions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Montfaucon, le 17 septembre 2014

Le Conseil communal

Montfaucon

Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Montfaucon le 2 juillet 2014, a été approuvé par le Gouvernement le 2 septembre 2014.

Réuni en séance du 15 septembre 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Montfaucon, le 17 septembre 2014

Le Conseil communal

Saignelégier

Abrogation de règlements et statuts de l'ancienne commune de Goumois

En date du 30 juin 2014, l'Assemblée communale de Saignelégier a décidé d'abroger les règlements et statuts de l'ancienne commune de Goumois suivants:

- Règlement de l'agence communale AVS du 18 novembre 1948.
- Règlement de l'office d'orientation scolaire et professionnelle du 22 février 1969.
- Statuts pour une entente scolaire intercommunale entre les communes des Pommerats et de Goumois du 2 juin 1993.

Ces abrogations ont été approuvées par le Service des communes le 12 septembre 2014. Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Saignelégier, le 22 septembre 2014

Le Conseil communal

Saignelégier

Abrogation de règlements et statuts de l'ancienne commune des Pommerats

En date du 30 juin 2014, l'Assemblée communale de Saignelégier a décidé d'abroger les règlements et statuts de l'ancienne commune des Pommerats suivants:

- Règlement de l'agence communale AVS du 23 novembre 1948;
- Règlement du service dentaire scolaire du 27 avril 1955;

- Règlement de l'école complémentaire du 15 juin 1955;
- Règlement de l'office d'orientation professionnelle et scolaire du 22 février 1969;
- Statuts pour une entente scolaire intercommunale entre les communes des Pommerats et de Goumois du 2 juin 1993;
- Décision concernant la route les Pommerats – Moulin Jeannotat du 20 avril 1948;
- Règlement transitoire concernant la constitution d'un fonds pour les installations des eaux usées du 19 mai 1980.

Ces abrogations ont été approuvées par le Service des communes le 12 septembre 2014. Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Saignelégier, le 22 septembre 2014

Le Conseil communal

Avis de construction

Les Breuleux

Requérants: Sandrine et Adrien Martenet, Ipsachstrasse 9a, 2563 Ipsach. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double en annexe + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1311 (surface 1007 m²), sise au lieu-dit « Au Fol ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 14 m 70, largeur 8 m 60, hauteur 3 m 80, hauteur totale, 8 m 10. Dimensions du garage: longueur 6 m, largeur 6 m, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation, briques terre cuite. Façades: crépissage de teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton de couleur rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 octobre 2014 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 22 septembre 2014

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Epiquerez

Requérant: Martin Marchand, La Réchesse 53, 2886 Epiquerez. Auteur du projet: Martin Marchand, La Réchesse 53, 2886 Epiquerez.

Projet: étable pour bovins, stockage fourrage, chambre à lait, local de traite, local fromagerie, SRPA, fosse à purin, fumière et hangar à machines, stockage fourrage et boxes à chevaux, sur la parcelle N° 109 (surface 244'118 m²), sise au lieu-dit « La Réchesse ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: longueur: 36 m 40, largeur 16 m 58, hauteur 11 m, hauteur totale 15 m. Dimensions du hangar: longueur 24 m, largeur 16 m 60, hauteur 7 m 50, hauteur totale 10 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: muret béton, briques, structure bois. Façades: bardage bois naturel. Couverture: tuiles terre cuite de couleur rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 octobre 2014 au secrétariat communal de Clos du Doubs, 2882 St-Ursanne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 22 septembre 2014

Le Conseil communal

Cornol

Requérants: Séverine et Thierry Schori, route de Courtemelon 18, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Séverine et Thierry Schori, route de Courtemelon 18, 2852 Courtételle.

Projet: maison familiale avec garage / local technique / couvert en annexe contiguë + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4995 (surface 810 m²), sise à la rue du Breuil.

Dimensions principales: longueur 15 m 58, largeur 16 m 47, hauteur 4 m 10, hauteur totale 6 m 55. Dimensions de l'annexe: longueur 8 m 46, largeur 10 m 60, hauteur 3 m 37, hauteur totale 3 m 37.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation. Façades: crépissage de teinte saumon. Couverture: tuiles béton de couleur gris ardoise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 octobre 2014 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 18 septembre 2014

Le Conseil communal

Cœuve

Requérants: Ursi et Antonius Schäfer, Rue Lambert 31, 2932 Cœuve, Auteur du projet: Comamala Ismail Architectes, Quai de la Sorne 1, 2800 Delémont.

Projet: transformation et agrandissement de l'habitation du bâtiment N° 31, sur la parcelle N° 120 (surface 1004 m²), sise à la rue Lambert. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: longueur 21 m 50, largeur 11 m 70, hauteur 5 m 70, hauteur totale 11 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: moellons. Façades: crépissage de teinte blanche. Couverture: tuiles terre cuite de couleur rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 octobre 2014 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 19 septembre 2014

Le Conseil communal

Fahy

Requérants: Lionel et Michel Theubet, Rue des Millières 34, 2916 Fahy. Auteur du projet: Krieger SA, Industriestrasse 202, 3178 Bösingen.

Projet: halle d'engraissement pour 16'000 poulets, comprenant jardin d'hiver, silos à fourrage, remise, place à fumier et fosse à lisier, sur la parcelle N° 93 (surface 92'354 m²), sise au lieu-dit «En lai Crovée». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: longueur: 62 m 07, largeur 23 m 40, hauteur 3 m 50, hauteur totale 6 m. Dimensions de la remise: longueur 10 m 25, largeur 12 m.

Genre de construction: murs extérieurs: muret béton, ossature bois. Façades: panneaux sandwich de teinte ivoire, bardage bois, filet brise vent. Couverture: panneaux sandwich de couleur brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 octobre 2014 au secrétariat communal de Fahy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fahy, le 23 septembre 2014

Le Conseil communal

Haute-Ajoie / Damvant

Requérants: Maurice Jeannotat + Ian Frank, Ch. des Châtaigniers 17, 1195 Dully. Auteur du projet: Maurice Jeannotat + Ian Frank, Ch. des Châtaigniers 17, 1195 Dully.

Projet: transformation du bâtiment N° 5 avec l'aménagement d'un logement + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1368 (surface 485 m²), sise à la route Principale. Zone d'affectation: Zone village.

Dimensions principales: longueur: 14 m 20, largeur 12 m 02, hauteur 6 m, hauteur totale 10 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: murs existants. Façades: crépissage existant de teinte blanche. Couverture: tuiles de couleur brun foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 octobre 2014 au secrétariat communal de Haute-Ajoie, 2906 Chevenez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 22 septembre 2014

Le Conseil communal

Rossemaison

Avenant à la publication parue dans le Journal officiel N° 29 du 20 août 2014

Requérant: H. Immobilier Sàrl, M. Ahmed Habib, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont. Auteur du projet: H. Immobilier Sàrl, M. Ahmed Habib, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont.

Projet: construction d'un immeuble de 7 appartements avec garages, chauffage au gaz, panneaux solaires en toiture, sur la **parcelle 722**, au lieu de parcelle 772 (surface 1292 m²), sise au lieu-dit «Sur le Perrerat». Zone d'affectation (selon plan de zones) Mixte Mab – plan spécial «Sur le Perrerat III».

Rossemaison, le 19 septembre 2014

Le Secrétariat communal

Divers

Mobilière Suisse Société Coopérative

**Renouvellement partiel
de l'Assemblée des délégués;
propositions de vote,
circonscription électorale du canton du Jura
(durée de mandat 2015 – 2021)**

Deuxième publication

En vertu de l'article 10 des statuts du 16 décembre 1999 et de la modification du 18 mai 2001 et du 16 mai 2014, le Conseil d'administration de la Mobilière Suisse Société Coopérative (« Société ») propose d'élire ou de réélire au poste de délégué de la circonscription électorale du canton du Jura, pour un mandat de six ans, les personnes suivantes :

Donzé Gérard, Le Cerneux-Veusil; Mamie Nicole, Porrentruy.

En vertu de l'article 11 des statuts, les membres de la Société qui souhaitent présenter d'autres propositions de vote doivent les faire parvenir au siège de la Société à l'attention du Conseil d'administration (la date du timbre postal fait foi) trois mois au plus tard après la première publication de l'avis. En ce qui concerne les exigences de forme, nous renvoyons expressément à l'article 11, alinéas 3 à 5 des statuts.

Les statuts sont disponibles auprès de chaque agence générale de la Mobilière, ainsi qu'au siège de la Société, Bundesgasse 35, 3011 Berne.

Berne, le 11 septembre 2014

Mobilière Suisse Société Coopérative
Le Conseil d'administration



**Autorisation limitée d'installer
selon l'art. 14 OIBT**
Cours de préparation à l'examen (ESTI)

Public cible :
Electriciens ou professions apparentées (installateurs techniques, techniciens/installateurs d'installations photovoltaïques), désirant obtenir une autorisation limitée d'installer selon l'art.14.

Programme :

- Préparation selon les directives d'examen.

Coût :
CHF 2'500.- (documentation, pause-café et repas de midi compris)

Dates, lieu :
24-25-26.09 + 09-10.10.14 – Yverdon
8h30 – 16h30



**Programme détaillé et informations :**
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch